

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 16 juin 2025
TAXI
Changement de véhicule

2025 / page 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et véhicules de petite remise lors de sa réunion du 28 juin 2004,

Considérant que Monsieur Rodrigue DE ALMEIDA a changé de véhicule,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Rodrigue DE ALMEIDA demeurant à SOUAL (Tarn) 442 route du Bosc de Moffre, propriétaire du véhicule **RENAULT RAFALE**, immatriculé **HD-348-SJ**, et assuré auprès de la compagnie MAAF sous le numéro de police **181109721 C 001**, est autorisé à exploiter la licence de taxi n° 1 sur le territoire de la commune de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn).

Article 2 : Ce stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

Article 3 : L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger. Par ailleurs, la faculté de transmettre cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 janvier 1995. Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, Monsieur DE ALMEIDA est tenu d'en informer préalablement la mairie.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 2 janvier 2025 et enregistré sous le numéro 2025 / page 01.

Le Maire,

Alain VEUNLET

